

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire : GE_101E

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Dans le département de l'Aube, le territoire cible les vallées alluviales de l'Aube et de la Voire, en complément du territoire Aube – Natura 2000. Cette zone recouvre des secteurs humides précédemment concernés par les territoires hors Natura 2000 suivants : Aube et Superbe ; Voire, Brévonne et Côtelle ; Voires-Laines. À compter de 2025, le territoire intègre la zone marnaise faisant la jonction entre les vallées de l'Aube et de la Seine dans laquelle des engagements arrivent à échéance. La superficie du territoire s'élève à 8 171 ha. La surface agricole est de 4 978 ha dont environ 18 % sont en prairies permanentes (données PAC 2022). Le territoire est caractérisé par son caractère alluvial et inondable et l'importance relative des surfaces en herbe, même si ces dernières sont en régression concomitamment à celui de l'élevage.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Territoire comprenant majoritairement des exploitations de grandes cultures et dans une moindre mesure des exploitations de polyculture-élevage et d'élevage (bovins viande et ovins notamment). On compte aujourd'hui 2 exploitations en grandes cultures pour 1 exploitation en polyculture-élevage ou d'élevage.

Le contexte actuel incite les agriculteurs à revoir leur activité avec le retrait de l'élevage jugé souvent trop contraignant et trop peu rémunérateur et une tendance à la remise en culture des surfaces en herbe à défaut d'une valorisation financière suffisante.

Les cultures dominantes sont le blé (700 à 800 ha), les orges (600 à 700 ha) et le maïs (200 à 250 ha).

Les prairies permanentes (750 ha) représentent environ 22 % de la SAU (3 300 ha). Les pratiques constatées et défavorables par rapport aux enjeux du PAEC sont :

- le surpâturage
- la fauche précoce et le broyage des prairies
- le maintien sur place des produits broyés ou fauchés
- la mise en culture des prairies et la plantation de peupliers
- la mise sous concession pour exploitation des granulats
- l'abandon des parcelles avec fermeture par les ligneux à moyen terme

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)

Préservation de la fonctionnalité écologique des prairies permanentes humides

Enjeux particuliers :

- préservation de la trame verte prairiale
- préservation de la qualité de l'eau et des espèces qui en dépendent : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Cordulie à corps fin, Bihoreau gris, Martin-pêcheur
- préservation des espèces d'intérêt communautaire : Aigrette garzette, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne noire, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Courlis cendré, Râle des genêts, Hiboux des marais, Cigogne blanche, Cuivré des marais, Grisette, Actéon, Hespérie du Dactyle, Flambé gazé, Écaille chinée, Grand nacré, Mélité du Plantain, Mélité du Mélampyre
- préservation des prairies et milieux humides en tant que zones de nourrissage de la Grue cendrée, notamment pour limiter les dégâts aux cultures occasionnés ponctuellement par ces oiseaux protégés

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	<p>Préservation de la biodiversité faunistique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal), Busard des roseaux, Alouette lulu - des insectes (Cuivré des marais, Damier de la Succise notamment) - des chauves-souris (Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées notamment) <p>Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle</p>	GE_101E_CIFF	localisée	<p>Recréer des couverts favorables à la faune (polliniseurs notamment), à la préservation de la qualité de l'eau et assurant la protection du sol</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants</p>	652 €/ha AESN+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<p>Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées 	GE_101E_ESP1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale 	82 €/ha AESN+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<p>Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées 	GE_101E_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale 	200 €/ha AESN+ FEADER

2

AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées	GE_101E_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale	254 €/ha AESN+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées	GE_101E_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la ressource en eau et la trame verte prairiale - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha AESN+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées	GE_101E_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la ressource en eau et la trame verte prairiale - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	201 €/ha AESN+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube

Espace Régley – 1 bd Charles Baltet – CS 44080 – 10000 TROYES

06 14 43 79 50

jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)

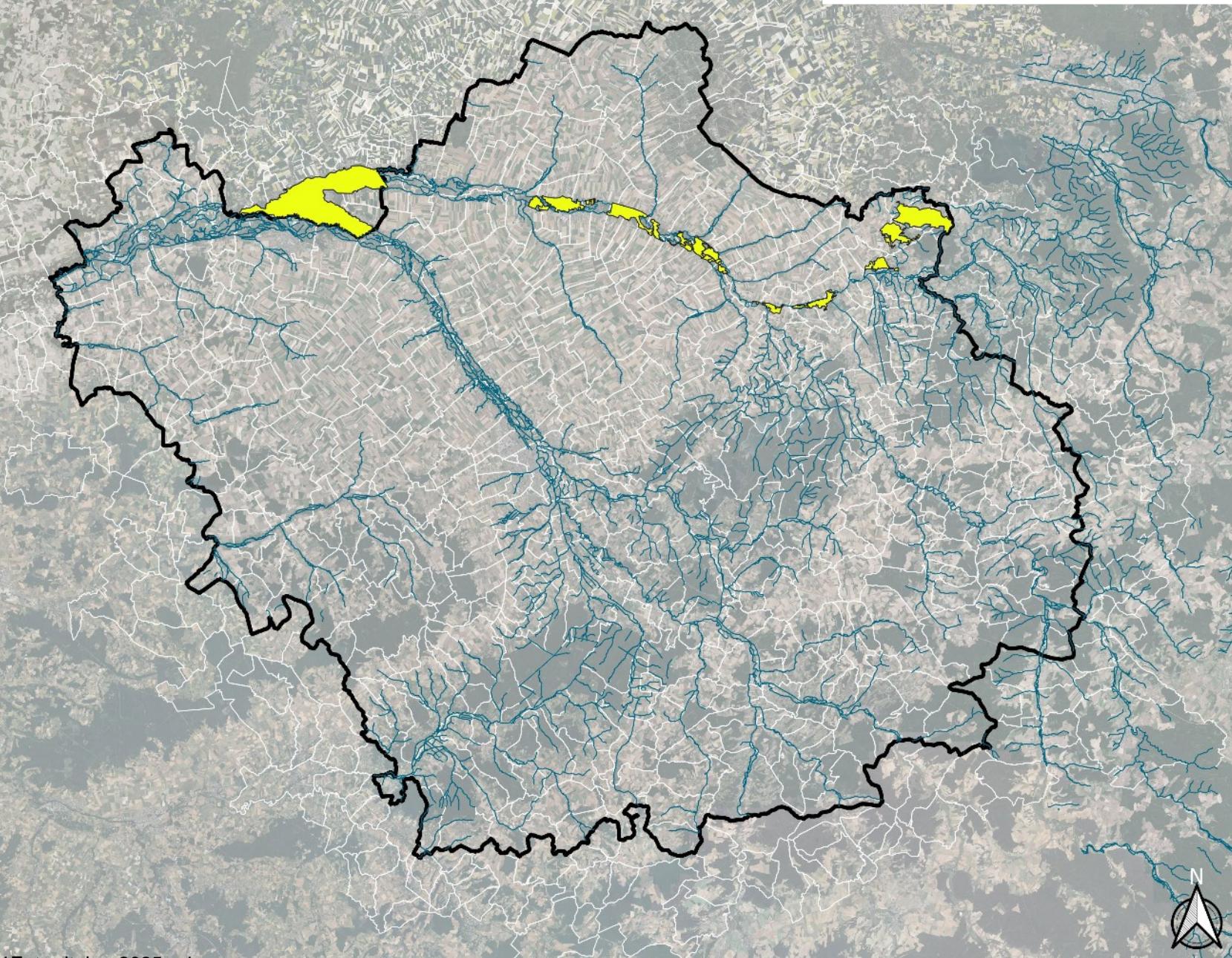
Code territoire : **GE_101E**

Communes partielles	Codes INSEE
ARCIS-SUR-AUBE	10006
ARREMBÉCOURT	10010
BAILLY-LE-FRANC	10026
BÉTIGNICOURT	10044
BRILLECOURT	10065
CHALETTE-SUR-VOIRE	10073
CHÂTRES	10089
CHAUDREY	10091
CHAVANGES	10094
LE CHÊNE	10095
COCLIOS	10101
DOMMARTIN-LE-COQ	10127
ÉTRELLES-SUR-AUBE	10144
ISLE-AUBIGNY	10174
JONCREUIL	10180
LASSICOURT	10189
LESMONT	10193
MAGNICOURT	10214
MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE	10220
MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
MOREMBERT	10257
NOGENT-SUR-AUBE	10267
ORMES	10272
ORTILLON	10273
POUAN-LES-VALLÉES	10299

Communes partielles	Codes INSEE
RAMERUPT	10314
ROMILLY-SUR-SEINE	10323
ROSNAY-L'HÔPITAL	10326
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10337
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	10354
SAINT-OULPH	10356
TORCY-LE-GRAND	10379
TORCY-LE-PETIT	10380
VAUPOISSON	10400
VILLERET	10424
VILLETTÉ-SUR-AUBE	10429
VINETS	10436
ANGLURE	51009
BAGNEUX	51032
BAUDEMENT	51041
CLESLES	51155
CONFLANS-SUR-SEINE	51162
ESCLAVOLLES-LUREY	51234
GRANGES-SUR-AUBE	51279
MARCILLY-SUR-SEINE	51343
SAINT-JUST-SAUVAGE	51492
SARON-SUR-AUBE	51524
RIVES DERVOISES	52411

Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire : GE_101E



0 5 10 km



Chambre de l'Agriculture de
l'Aube
CA10 / BD TOPO / BD
CARTHAGE
2025